

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2025_017 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PRÊT D'ŒUVRES ORIGINALES DE RIFF REB'S DANS LE CADRE DE LA 11ÈME ÉDITION DU FESTIVAL BD DU BASSIN D'AURILLAC

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) organise des actions à destination du public dans le cadre de sa programmation culturelle au sein de la Médiathèque du Bassin d'Aurillac ;

Considérant que la 11^{ème} édition du Festival BD du Bassin d'Aurillac, organisée par la Médiathèque du Bassin d'Aurillac, s'inscrit dans cet objectif communautaire d'animation culturelle ;

DÉCIDE :

- de passer une convention de partenariat avec la Société Arts graphiques, sise 36 rue du Louvre, 75001 Paris, pour le prêt de 55 œuvres originales de l'auteur de bande dessinée Riff Reb's, destinées à être exposées dans le cadre de la 11^{ème} édition du Festival BD de la Médiathèque du Bassin d'Aurillac.

Les conditions générales sont explicitées dans le contrat de partenariat dont le projet est joint en annexe.

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente en charge des Affaires Culturelles à signer ledit contrat de partenariat ainsi que tout acte s'y rapportant

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 7 février 2025
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.